

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Syndical PETR VAL SAÔNE VINGEANNE

Séance du Mardi 16 Décembre 2025

DEL20251216-N05

CS-20251216

Nombre de membres	
Afférents au conseil	26+4
En exercice	25+4
Ayant pris part	15+2
Quorum	13

Délégués présents	
Titulaires	15
Suppléants	2
Pouvoirs	2

Le 16 décembre 2025 à 19h30, le Conseil Syndical du PETR Val de Saône Vingeanne, s'est réuni à Pontailler-sur-Saône, au siège du syndicat, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Laurent THOMAS, Président, qui préside la séance. Monsieur Didier LENOIR est désigné secrétaire de séance.

La convocation a été faite le lundi 08 décembre 2025 par courrier aux membres du conseil et le 10 décembre 2025 à 17h17 par mail sécurisé. Conformément à l'article L.2121.17, le Président a convoqué le conseil syndical dans les délais impartis et le Président a constaté le respect du quorum.

Le conseil syndical s'est terminé à 21h00.

Etaient présents délégués titulaires :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : BECHE Patrice, BONNET-VALLET Marie-Claire, COIQUIL Jacques-François, DELOGE Gabriel, RUARD Daniel, VADOT Jean-Paul, VAUTIER Cédric.

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : BOLOT François JACQUOT Denis, LE GOUZ DE SAINT SEINE Hervé, LENOIR Didier, MARCAIRE Jean-Claude, MATIRON Dominique, THOMAS Laurent, URBANO Nicolas.

Etaient absents délégués titulaires :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : ANTOINE Hugues, BARCELO Maud, BOVET Patrick, LORAIN Anne-Lise, SORDEL Sébastien.

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : BETHENOD Bruno, BOEGLIN Marc, BOISSEROLLES Laurent, GAILLARD Franck, MAROTEL Michel.

Etaient présents délégués suppléants :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : -

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : GAVOILLE Nathalie, PETIT Bernard.

Etaient absents délégués suppléants :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : FEBVRET Christophe, PERNIN Annick.

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : -

Etaient porteur de pouvoir :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : VAUTIER Cédric (LORAIN Anne-Lise).

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : MATIRON Dominique (MAROTEL Michel).

Etaient excusés :

Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : BOVET Patrick, LORAIN Anne-Lise, PERNIN Annick, SORDEL Sébastien.

Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : BETHENOD Bruno, BOEGLIN Marc, BOISSEROLLES Laurent, MAROTEL Michel.



Modalités de mise à disposition du public : Projet de Modification Simplifiée n°1 SCoT Val de Saône Vingeanne

2 • Urbanisme

Vote : Pour=19 Contre=0 Abstention=0

Exposé des motifs :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement et de développement du Pays de Rennes sur le long terme (horizon de 20 ans) ainsi que les moyens pour les atteindre. Il vise à mettre en cohérence un certain nombre de politiques sectorielles à l'échelle du territoire de Val

de Saône Vingeanne : habitat, déplacements, protection et restauration de
naturelles, organisation de l'espace, activités économiques...

Aujourd'hui, le cadre législatif et règlementaire a évolué et les dispositions en matière de sobriété foncière de la loi Climat et Résilience obligent à faire évoluer le document. Afin d'intégrer la trajectoire Zéro Artificialisation Nette en respectant le calendrier, les élus ont acté le lancement d'une modification simplifiée du document, comme prévu par l'article 194 - IV - 5° de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, par délibération du 2 octobre 2023.

La mise à disposition du public se déroulera à partir du vendredi 26 décembre 2025 au mardi 27 janvier 2026 à 12h00, soit pendant 33 jours consécutifs, selon les modalités ci-dessous.

Les pièces du dossier seront mises à disposition pour consultation :

- En version numérique : sur le site internet du PETR Val de Saône Vingeanne <https://www.vdsv.fr> dans l'onglet « Missions », rubrique « Modification simplifiée du SCoT VDSV » **à partir du 26 décembre 2026**.
- En version papier :
 - Au siège du PETR Val de Saône Vingeanne 11 rue de la Gare 21270 PONTAILLER-SUR-SAÔNE **à partir du 05 janvier 2026** 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
 - Au siège de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de de Saône, Anc. Rte nationale à Auxonne du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 **à partir du 05 janvier 2026**
 - Au siège de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, 8, place Général Viard à Mirebeau-sur-Bèze du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 **à partir du 26 décembre 2025**
 - A la mairie de Mirebeau-sur-Bèze, 32 Grande Rue, 21310 Mirebeau-sur-Bèze du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 **à partir du 26 décembre 2025**.
 - A la mairie de Fontaine-Française, 1 Rue du Général Gandy, 21610 Fontaine-Française du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 **à partir du 26 décembre 2025**.
 - A la mairie de Pontailler-sur-Saône, 1 Rue du 8 Mai 1945, 21270 Pontailler-sur-Saône le lundi, mercredi, jeudi : de 09h00 à 12h00, le mardi et vendredi de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 **à partir du 26 décembre 2025**.
 - A la mairie d'Auxonne, 2 Pl. d'Armes, 21130 Auxonne Lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi) **à partir du 29 décembre 2025** (fermeture le 2 janvier 2026).

NB : Il est fortement conseillé au public de contacter les établissements ci-dessus préalablement à une consultation afin de permettre un accès aux documents dans de bonnes conditions.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Soit par courrier postal en écrivant à : Monsieur le Président du PETR Val de Saône Vingeanne 11 rue de la gare 21270 Pontailler-sur-Saône
- soit par email à l'adresse suivante : scot@vdsv.fr
- Soit par écrit sur les registres mise à disposition dans les lieux suivants :
 - Au siège du PETR Val de Saône Vingeanne 11 rue de la Gare 21270 PONTAILLER-SUR-SAÔNE **à partir du 05 janvier 2026** 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
 - Au siège de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de de Saône, Anc. Rte nationale à Auxonne du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 **à partir du 05 janvier 2026**
 - Au siège de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, 8, place Général Viard à Mirebeau-sur-Bèze du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 **à partir du 26 décembre 2025**
 - A la mairie de Mirebeau-sur-Bèze, 32 Grande Rue, 21310 Mirebeau-sur-Bèze du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 **à partir du 26 décembre 2025**.
 - A la mairie de Fontaine-Française, 1 Rue du Général Gandy, 21610 Fontaine-Française du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 **à partir du 26 décembre 2025**.
 - A la mairie de Pontailler-sur-Saône, 1 Rue du 8 Mai 1945, 21270 Pontailler-sur-Saône le lundi, mercredi, jeudi : de 09h00 à 12h00, le mardi et vendredi de 09h00 à 12h00 de 13h30 **à partir du 26 décembre 2025**.
 - A la mairie d'Auxonne, 2 Pl. d'Armes, 21130 Auxonne Lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi) **à partir du 29 décembre 2025** (fermeture le 2 janvier 2026).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au livre I du code des relations entre le public et l'administration, créé par ordonnance du 23 octobre 2015, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Syndicat mixte dès publication de l'avis d'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante :

PETR Val de Saône Vingeanne, 11 rue de la gare, 21270 Pontailler-sur-Saône

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête sont simplifiée n°1 du SCoT du PETR Val de Saône Vingeanne par délibération du Comité syndical.

Des informations concernant ce dossier peuvent être demandées aux services du PETR Val de Saône Vingeanne :

- Soit par courrier postal en écrivant à : Monsieur le Président du PETR Val de Saône Vingeanne 11 rue de la gare 21270 Pontailler-sur-Saône
- soit par email à l'adresse suivante : scot@vdsval.fr

Proposition :

Le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** les modalités de mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT Val de Saône Vingeanne conformément à l'article L.143-38 du Code de l'urbanisme,
- **AUTORISER** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de du PETR Val de Saône Vingeanne, au siège de la Communauté de Communes Auxonne-Pontailler Val de Saône, au siège de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois ainsi que sur le site internet du PETR Val de Saône Vingeanne.

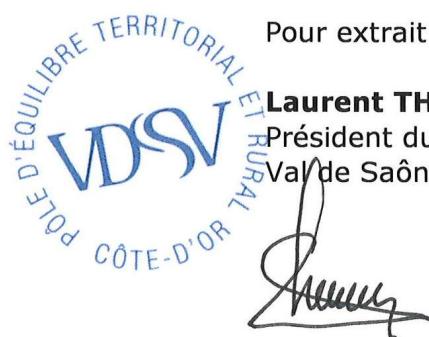
Vote :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical du PETR Val de Saône Vingeanne :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT Val de Saône Vingeanne conformément à l'article L.143-38 du Code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de du PETR Val de Saône Vingeanne, au siège de la Communauté de Communes Auxonne-Pontailler Val de Saône, au siège de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois ainsi que sur le site internet du PETR Val de Saône Vingeanne.

Pour extrait conforme,

Laurent THOMAS
Président du PETR
Val de Saône Vingeanne



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.